Document relatif au Marché À Procédure Adaptée (M.A.P.A.) concernant le voyage en Espagne dans la semaine du 30 mars ou celle du 06 avril 2020.

*tenant lieu de Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et de Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)*

*Le présent document contient 4 pages*

**Nature de la demande :**

Il s’agit d’un appel d’offres relatif à un marché public établi en application du code de la commande publique (ci-après dénommé « le code »).

Le marché public est dit à procédure adaptée, conformément à l’article L2123-1 du code.

Sa publicité est dite à procédure adaptée, conformément à l’article R2131-12 (1°) du code.

Sauf mentions contraires du présent document, il sera fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) des marchés publics de fournitures courantes et de services, tel qu’il figure en annexe de l’arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

**Identification du pouvoir adjudicateur :**

Il s’agit du collège Camille Claudel de Vitrolles (13127), représenté par Lucie CRAMPETTE, Principale.

Le collège, personne morale de droit public, constitue un pouvoir adjudicateur, conformément à l’article L-1211-1 (1°) du code.

Le responsable du suivi du présent marché est Nicolas LAPASSET, Adjoint Gestionnaire.

**Identification de la prestation demandée :**

Catégorie et type de produits selon la nomenclature A.J.I. : Service/Transports/PS03-Sorties et voyages

Date : semaine du 06 avril 2020 de préférence, sinon dans un second temps semaine du 30 mars 2020.

Durée : 5 jours/4 nuits maximum (possibilité d’une cinquième nuit, de vendredi à samedi, dans l’autocar si ce moyen de transport est choisi).

Nombre de participants : entre 45 et 50 (entre 40 et 45 élèves et 5 accompagnateurs).

Moyen de transport : avion depuis l’aéroport Marseille Provence (avec bagages en soute), autocar depuis le collège ou voie ferrée depuis la gare Aix-en-Provence T.G.V., avec mise à disposition d’un autocar sur place en option si le transfert à destination ne se fait pas par ce moyen (prévoir au moins une option pour le transfert par avion, et une option pour le transfert par autocar).

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de ne pas prévoir un trajet de nuit à l’aller en cas de transfert par autocar (le trajet de nuit est envisageable au retour), mais un départ tôt le matin (05H00 ou 06H00).

Programme :

Le thème du séjour est « Le Madrid urbain entre tradition et modernité », avec accent sur l’aspect culturel (street art, culture urbaine, environnement…). Les visites demandées sont :

\*CaixaForum.

\*Visite à vélo des lieux incontournables de la ville, avec guides-accompagnateurs.

\*Activité « Street art » (création d’une œuvre collective, rencontre avec un artiste…).

\*Visite axée sur le street art dans les quartiers de Malasaña, Lavapiès et Chueca, avec option pour une visite guidée.

\*Visite guidée du Centro (places principales, marchés couverts, grandes avenues, bâtiments et leur architecture…).

\*Visite guidée de Madrid Río (Matadero et autres lieux emblématiques).

\*En option : visite du musée du Prado, et toute suggestion éventuelle, dans le respect du coût demandé.

Hébergement : logement en familles d’accueil dans le centre-ville de Madrid. Il est expressément demandé de ne pas proposer de logement dans les villes périphériques.

Nourriture : la qualité des repas proposés et la taille des portions seront garanties par le soumissionnaire, qui devra également prévoir des restrictions alimentaires pour motifs médicaux, religieux ou philosophiques (liste nominative fournie par l’établissement). Si le transfert sur place s’effectue en autocar, le départ s’effectuera tôt le matin, et le petit-déjeuner et le déjeuner du 1er jour ne seront pas à prévoir.

Assurances : le soumissionnaire prévoira dans sa proposition :

-un contrat collectif d'assurance de responsabilité civile pour tous les participants au voyage.

-une assurance annulation individuelle pour motifs médicaux ou personnels graves (comme le décès d’un proche), sur production d’un justificatif, jusqu’au jour du départ pour tous les participants au voyage, avec remboursement intégral, déduction faite du montant de l’assurance.

-une assurance annulation collective (catastrophes naturelles ou technologiques, guerre, terrorisme, fait du Prince).

-une assurance rapatriement pour motif médical grave pour tous les participants au voyage.

Le coût de ces assurances, prises globalement, sera explicité dans l’offre du soumissionnaire ; il sera divisible par le nombre de participants.

Constitution de la prestation : elle comprend :

-le transport aller/retour à destination, avec bagages.

-l’hébergement en pension complète, y compris dans les transports.

-les déplacements sur place.

-Les visites, guidées selon demande.

-Les assurances.

-Les taxes de séjour.

**Paiement de la prestation :**

Conformément à **l’arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des dépenses des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, des établissements publics locaux d'enseignement maritime et aquacole et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive dont le paiement peut intervenir avant service fait, le règlement de la prestation peut intervenir avant service fait.**

**Il est donc proposé un règlement en trois tiers, le premier intervenant avant le 31 décembre 2019, le dernier servant à d’éventuels ajustements peu avant la prestation.**

**Le calendrier de ces paiements fera l’objet d’un accord avec l’entreprise ayant remporté l’appel d’offres.**

**Les factures seront transmises par tous moyens au collège. Elles seront établies selon le calendrier arrêté en commun. Elles seront rédigées en langue française, utiliseront comme unité monétaire l’euro, et comporteront obligatoirement les mentions suivantes :**

**-Date d’émission**

**-Numérotation**

**-Identité de l’acheteur**

**-Identité du prestataire (dénomination sociale et forme juridique de la société, montant du capital social, adresse du siège social, numéro R.C.S., numéro S.I.R.ET., numéro de T.V.A. intracommunautaire)**

**-Assurance souscrite au titre de l’activité**

**-Désignation de la prestation**

**-Taux de T.V.A. applicable (régime particulier prévu à l’article 266 (1.-e.) du code général des impôts)**

**-**Somme totale à payer hors taxe (H.T.) et toutes taxes comprises (T.T.C.).

**Jugement des offres :**

Conformément à l’article 2152-7 du code, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l’offre la plus économiquement avantageuse.

Dans le cadre de l’article R2152-7 (2°) du code, les critères retenus sont les suivants :

-Prix 45%

-Qualité des services proposés 30%

-Adéquation de l’offre par rapport à la demande 25%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des compléments d’information, et pourra négocier avec les candidats. En cas d’égalité, le candidat retenu sera celui ayant formulé l’offre ayant le prix le moins élevé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à l’appel d’offres, notamment si les propositions des soumissionnaires dépassent un coût T.T.C. individuel de 380,00 euros. Le coût T.T.C. individuel souhaité est de 350,00 euros.

**Informations à produire à la transmission des offres :**

Les documents seront rédigés en langue française, l’unité monétaire utilisée sera l’euro.

Le coût de l’offre sera divisible par le nombre de participants, H.T. et T.T.C..

La liste des informations à produire est la suivante :

-Coût global du séjour

-Coût par participant

-Coût détaillé : distinguer coût du transport, de l’hébergement, des repas, des visites, des assurances (global et par participant)

-Programme détaillé de la prestation, en conformité avec la demande initiale

Le coût par participant est fixé pour un effectif de 50 individus (45 élèves et 5 accompagnateurs). Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le soumissionnaire indiquera la tranche d’effectif dans laquelle ce coût restera inchangé, et dans le cas contraire, le nouveau coût par participant. Il ne peut y avoir de gratuité pour les accompagnateurs.

L’acte d’engagement selon le formulaire normalisé ATTRI1 de l’Administration sera signé par les deux parties au moment de l’attribution du marché.

**Modalités de transmissions des offres :**

Les offres devront être transmises exclusivement sur la plateforme de publication jusqu’au jeudi 29 août 2019 à 12H00.

En cas de question, merci d’écrire à ce.0133352y@ac-aix-marseille.fr.